



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRIÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitrie, sur convocation en date du 15/05/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Benjamin LABA, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Clarisse NOURRY, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ

Pouvoirs : 2

Mmes et MM. Clarisse NOURRY à Isabelle NICOLAS, Isabelle LAMÉ à Cristina PEDRERO-MILLOT,

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PLANTÉ

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
2. Emprunts bancaires
 - A – 135 000 € pour l'acquisition immobilière 8 rue Marc Leclerc
 - B – 200 000 € pour les travaux d'aménagement du lotissement du Pignon Blanc
3. SIEMML : fonds de concours pour les travaux de desserte du lotissement du Pignon Blanc
4. Lotissement du Pignon Blanc : avenant n°1 au marché JUSTEAU
5. Subventions complémentaires aux associations ACPG-CATM et UMAC
6. Tarifs périscolaires
7. Demande de subvention CAF pour travaux du multi-accueil

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°05/2025-51)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/04/2025.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 23/04/2025.

2) EMPRUNTS BANCAIRES

A) Emprunt de 135 000 € pour l'acquisition immobilière 8 rue Marc Leclerc (DCM n°05/2025-52)

Yves JEULAND, adjoint délégué, présente la synthèse de la consultation lancée auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt amortissable de 135 000 € sur 15 ans destiné à financer l'acquisition de l'immeuble bâti sis 8 rue Marc Leclerc.

Après avoir pris connaissance des offres de financements des 4 organismes ayant répondu à la consultation ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 135 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :
 - Objet du contrat de prêt : travaux d'investissement – acquisition immobilière 8 rue Marc Leclerc et travaux de rénovation
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3,77 %
 - Échéances constantes trimestrielles
 - Frais de dossier : 340 €
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite en recettes d'investissement du budget principal 2025, ainsi que les échéances de remboursement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B) Emprunt de 200 000 € pour le lotissement communal du Pignon Blanc (DCM n°05/2025-53)

Yves JEULAND, adjoint délégué, présente la synthèse de la consultation lancée auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt amortissable de 200 000 € sur 5 ans destiné à financer l'aménagement du lotissement communal du Pignon Blanc.

Après avoir pris connaissance des offres de financements des 3 organismes ayant répondu à la consultation ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 200 000 € auprès du le Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :
 - Objet du contrat de prêt : travaux d'aménagement du lotissement communal du Pignon Blanc
 - Durée : 5 ans avec différé d'amortissement de 12 mois
 - Taux fixe : 3,52 %
 - Echéances constantes semestrielles
 - Frais de dossier : 360 €
 - Remboursement anticipé possible avec une indemnité de 5% du capital restant dû les deux premières années et 2% du capital restant dû les trois dernières années
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite au budget annexe du lotissement du Pignon Blanc 2025, ainsi que les échéances de remboursement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) SIEML : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DE DESSERTE DU LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°05/2025-54)

Vu la convention du SIEML de maîtrise d'ouvrage temporaire (article 2 – II de la loi MOP) pour les travaux portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, et de génie civil de télécommunications du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Considérant que les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation du réseau électrique de distribution d'électricité,
- De la maîtrise d'ouvrage de la commune de La Ménittré pour la réalisation du génie civil de télécommunications, du réseau d'éclairage public.

Considérant que pour cette opération, la commune de La Ménittré souhaite désigner le SIEML en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIEML telle que présentée (opération n° 201.24.04) ;
- ⇒ Accepte la participation communale de 39 520,43 € HT soit 47 424,51 € TTC, laquelle se décompose ainsi qu'il suit :

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
201.24.04.01	Extension réseau DP	14 Extension BT interne secteur d'habitation	secteur d'habitations communale rue du Pignon Blanc	25 519,65 €	60,00 %	15 311,79 €
201.24.04.02	Eclairage public	47 Extension EP lotissement d'habitation	secteur d'habitations communale rue du Pignon Blanc - terrassement et fourreaux EP	3 579,73 €	100,00 %	3 579,73 €
201.24.04.03	Génie civil Télécom	62 Extension de réseau Télécom lotissement d'habitation	secteur d'habitations communale rue du Pignon Blanc	9 986,93 €	100,00 %	9 986,93 €
201.24.04.05	Eclairage public	47 Extension EP lotissement d'habitation	secteur d'habitations communale rue du Pignon Blanc - câblage et pose matériels EP	10 504,10 €	100,00 %	10 504,10 €
201.24.04.06	Eclairage public	47 Extension EP lotissement d'habitation	contrôle de conformité EP	137,88 €	100,00 %	137,88 €
Total HT des participations						39 520,43 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						7 904,08 €
Total TTC des participations						47 424,51 €

- ⇒ Prend acte que les travaux de fourniture et de pose des matériels d'éclairage public (10 504,10 € HT et 137,88 € HT) seront réalisés ultérieurement et que les montants de ces travaux pourront être réactualisés en fonction de la date effective des travaux ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du lotissement communal du Pignon Blanc ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec le SIEM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC : AVENANT N°1 AU MARCHE JUSTEAU (DCM N°05/2025-55)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2024 attribuant le marché des travaux d'aménagement du lotissement communal du Pignon Blanc à l'entreprise JUSTEAU ;

Vu la proposition d'avenant n°1 s'élevant à 8 051,86 € HT pour les travaux suivants :

- 1 621,50 € HT pour travaux assainissement EU
- 1 895,36 € HT pour travaux AEP
- 4 535,00 € HT pour travaux raccordement EU sur réseau amianté

Vu l'article R.2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications des marchés publics ;

Vu les articles R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique autorisant des modifications de marché public de travaux, quel que soit leur montant et dans la limite de 50% du montant du marché initial ;

Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique autorisant des modifications du marché de travaux initial dans la limite de 15%, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 du même code sont remplies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Accepte les travaux supplémentaires tels que présentés pour le marché attribué à l'entreprise JUSTEAU ;
 - Marché initial = 143 766,59 € HT
 - Total avenant n° 1 = 8 051,86 € HT
 - Marché modifié = 151 818,45 € HT
 - Modification = +5,60 %
- ⇒ Dit que les crédits budgétaires du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc seront modifiés ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ACPG-CATM ET UMAC (DCM N°05/2025-56)

Vu la proposition du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales :
 - A l'unanimité (18 voix pour) : 100 € à l'association des anciens combattants ACPG-CATM (pour les Bleuets)
 - A l'unanimité (17 voix pour – retrait de Pascal ORGEREAU, président de l'association) : 450 € à l'association des commerçants et artisans UMAC (pour l'organisation du challenge communal de boule de fort)
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) TARIFS PERISCOLAIRES (DCM N°5/2025-57)

Vu la proposition de modification des services périscolaires, extrascolaires et du restaurant scolaire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12/05/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide les tarifs proposés qui prendront effet à compter du 01/09/2025 ;

ACCUEIL PERISCOLAIRE - Tarification au 1/4 d'heure

Tranche	QF	Tarif élève domicilié à La Ménitré et dans les communes de l'Entente Vallée*	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	0,18 €	0,19 €
T2	500 à 999	0,27 €	0,28 €
T3	1000 à 1299	0,34 €	0,35 €
T4	1300 à 1499	0,41 €	0,42 €
T5	1500 et plus	0,48 €	0,49 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

Pénalité : Tout dépassement sera facturé 1h en plus. Au-delà du quart d'heure de retard, 2 heures seront facturées en plus. Tout enfant non repris par ses parents dans les 10 minutes qui suivent la sortie des classes, sera conduit à l'accueil périscolaire et le tarif en vigueur sera appliqué : minimum 1/4 d'heure facturé.

RESTAURANT SCOLAIRE

Tranche	QF	Tarif élève domicilié à La Ménitré et dans les communes de l'Entente Vallée*	Tarif élève domicilié hors commune
T1	0 à 499	1,00 €	1,00 €
T2	500 à 999	1,00 €	1,00 €
T3	1000 à 1299	3,84 €	3,99 €
T4	1300 à 1499	3,94 €	4,10 €
T5	1500 et plus	4,05 €	4,20 €
Non inscrit		5,94 €	6,09 €
Tarif adulte		5,94 €	6,09 €
PAI (T1 à T2)	0 à 999	1,00 €	1,00 €
PAI (T3 à T5)	1000 et plus	2,68 €	2,84 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

ALSH

Tarif élève domicilié La Ménitré et communes de l'Entente Vallée*

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,12 €	7,75 €
T2	500 à 999	6,74 €	10,98 €
T3	1000 à 1299	8,24 €	12,92 €
T4	1300 à 1499	9,36 €	14,21 €
T5	1500 et plus	9,76 €	14,63 €

* Beaufort-en-Anjou - Les Bois d'Anjou - Mazé-Milon

Tarif élève domicilié hors commune

Tranche	QF	Demi-journée + repas	Journée + repas
T1	0 à 499	5,39 €	8,43 €
T2	500 à 999	7,20 €	11,24 €
T3	1000 à 1299	8,76 €	13,61 €
T4	1300 à 1499	9,89 €	15,45 €
T5	1500 et plus	10,31 €	15,67 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LES TRAVAUX DU MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE (DCM N°05/2025-58)

Vu le devis pour les travaux d'étanchéité du toit terrasse du multi-accueil Gabar'ronde s'élevant à 4817,26 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de réaliser ces travaux sur le budget investissement 2025 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention de 80% à la CAF de Maine-et-Loire au titre du fonds de modernisation des établissements suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	
Travaux d'étanchéité	4 817,26 €	5 780,71 €	CAF - FME 80%	3 853,81 €
			Autofinancement	1 926,90 €
Total		5 780,71 €	Total	5 780,71 €

- ⇒ Demande à la CAF de Maine-et-Loire l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant le passage en commission ;
- ⇒ Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 22/05/2025

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 23/05/2025

Tony GUÉRY
Maire de La Ménitré

